

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de PRADELLES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,
- VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-1 à R. 418-9,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R. 131-2;

Considérant les travaux pour l'aménagement d'une entrée sablée d'une surface de 30 m² à l'entrée de la Place de la Halle,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur cet espace bien défini entrée Place de la Halle qui sera réservé à une installation éphémère destinée uniquement aux piétons.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et à la charge de la commune.

ARTICLE 3 m2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et ce, jusqu'au 15 octobre 2021.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

FAIT A PRADELLES, LE 8 JUIN 2021



Le Maire

A. ROBERT